Déclarer sa collecte de taxe de séjour en tarif fixe

Rendez-vous sur https://destinationsudestmanceau.consonanceweb.fr/ puis sur **Mon espace** et enfin sur Déclarer la taxe.

Collecte directe par l'hébergeur

Description

Plein tarif 6

DÉCLARATION JANVIER 2024

Nombre de nuitées

x 0.55 €

Montant collecte plateforme

ne

0€

0 €

0.6

0 €

0 €

0€

Nombre de nuitées

correspond au nombre de nuits multiplié par le nombre de personnes

Plein tarif = adultes **Exonérées** = enfants et autres cas particuliers Nombre de personnes logées

correspond au nombre total de personnes ayant dormi sur place.

Collecte par une plateforme

n' est pas automatique (cf tableau page suivante pour savoir si vous êtes concerné)

Exonérées 6 ×0€ Taxe additionnelle départementale dont 10% Nombre de personnes logées Justificatif Titre : Justificatif_logeur_ Votre registre du logeur Choisir un tichier Aucun fichier choisi 0 nuitée - 0.00 € Collecte par une plateforme Plateform Nombre de nuitées Abritel x 0.55 € Collecte directe par la plateforme x 0.55 € Collecte directe par la plateforme **Booking** Collecte directe par la plateforme x 0.55 € x 0.55 € Collecte directe par la plateforme Expedia x 0.55 € Collecte directe par la plateforme Gites de France x 0.55 € Collecte directe par la plateforme Homelidays 0 x 0.55 € Collecte directe par la plateforme Leboncoin 0 x 0.55 € Collecte directe par la plateforme MagicStav x 0.55 € Collecte directe par la plateforme Misterbandb 0 ¥ 0.55 € Collecte directe par la plateforme Novasol × 0.55 € Collecte directe par la plateforme Pure France Collecte directe par la plateforme x 0.55 € Autres Plateformes x 0.55 € Collecte directe par la plateforme Vous pouvez effectuer votre déclaration mais une fois enregistrée elle ne sera plus modifiable, la période de déclaration étant département

Aucune location sur la période

valide la déclaration à 0 pour éviter les relances.

Exemple - J'ai accueilli 7 personnes (5 adultes et 2 enfants) qui ont dormi 2 nuits sur place.

camping et de caravanage classés et non classés et les ports de plaisance.

HEBERGEMENTS CLASSÉS : la taxe de séjour est collectée sur la base d'un tarif fixe (€) :

pour les palaces, les hôtels de tourisme classés, les meublés de tourisme classés, les résidences de tourisme classées, les villages de vacances

classés, les chambres d'hôtes, les emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques, les terrains de

Le montant de taxe de séjour à percevoir auprès des personnes assujetties et non exonérées qui séjournent à titre onéreux correspond au produit du nombre de nuitées effectuées par le tarif applicable à votre hébergement.

En collecte directe, je déclare :

- 10 plein tarif (5 adultes x 2 nuits)
- 4 exonérés (2 enfants x 2 nuits)
- 7 personnes logées

Si la collecte est assurée par un opérateur, je déclare 10 nuitées (5 adultes x 2 nuits).

Voir l'article L 2333-33 du CGCT

Qui collecte quoi?

Trois types d'acteurs peuvent être préposés à la collecte de la taxe de séjour :

- les hébergeurs (professionnels ou non) qui ne passent pas par l'intermédiaire d'un opérateur numérique pour louer leurs chambres (absence de mandat);
- les opérateurs numériques (ou plateformes) qui agissent en qualité d'intermédiaire de paiement pour le compte de loueurs non professionnels (collecte obligatoire). Les deux critères sont cumulatifs : l'opérateur ou la plateforme doit, d'une part, être intermédiaire de paiement et, d'autre part, agir pour le compte de loueurs non professionnels ;
- les opérateurs numériques (ou plateformes) qui sont habilités par les loueurs professionnels ou les loueurs non professionnels lorsqu'ils ne sont pas intermédiaires de paiement (mandat).

	Responsable de la collecte
Les hébergeurs (professionnels ou non) louant directement leurs biens sans l'intervention d'un opérateur numérique (ou plateforme) ?	Hébergeurs
Les hébergeurs professionnels louant leurs biens <i>via</i> des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur
Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement ?	Opérateurs numériques (ou plateformes) obligatoirement
Les hébergeurs professionnels louant leurs biens <i>via</i> des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur
Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur

Qu'est-ce qu'un loueur professionnel?

L'article 155 du code général des impôts, dans sa version modifiée par la loi de finances pour 2020, prévoit deux critères cumulatifs pour qualifier de professionnel un loueur de locaux d'habitation meublés ou, par extension, un loueur d'hébergement touristique :

- les recettes annuelles retirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer fiscal doivent excéder 23 000 € ;
- ces recettes doivent excéder les revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires, des bénéfices industriels et commerciaux autres que ceux tirés de l'activité de location meublée, des bénéfices agricoles, des bénéfices non commerciaux et des revenus des gérants et associés.